

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-47 Travaux de renforcement électrique en lien avec le SDE24

Des travaux de renforcement du réseau électrique sont nécessaires sur le transformateur situé à la Cornadelle.

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer en même temps que ces travaux de renforcements, des travaux concernant :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
 - Aux endroits définis conjointement par la commune, l'opérateur et le SDE24

La commune de d'AUGIGNAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune d'Augignac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

AR Prefecture

Page 1 sur 2

Commune d'Augignac-Conseil Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

024-212400162-20260605-2026_47-DE

Reçu le 05 juin 2026

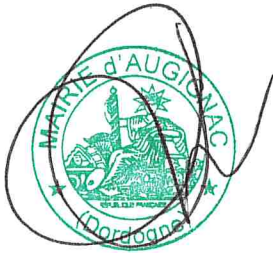
Publié le 05 juin 2026

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

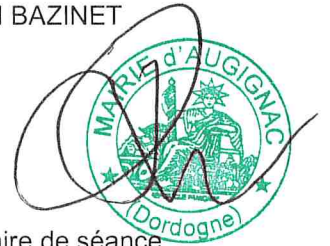
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
Le 11 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Marie Claude Fuentes, the secretary of the session.